

**VOYEZ NOUS VOS
ES, GIBIERS, OEUFS
RE ET PLUMES**
METONS EN TOUT TEMPS
prix, nous les garantissons
semaine à l'avance
COMPAGNIE-LIMITEE
de Bonsecours - Montréal

Ferme de 100 acres; 25 en bois de
pulp, le reste en culture; bonnes
conditions. Vendrait à bonnes conditions
pour cultiver. Max. Raymond
de Bonsecours, C16 Richelieu,
18-22-P06.

Terre 370 arpents, moitié en cul-
ture, sucrerie, silo, bonnes bâtisses.
3 chevaux, 35 poules, machines
garder 20 vaches. Prix: \$5,500.00
at, balance facile. Adresse: Jos.
Shefford, 16-20 X 05.

Belle terre bien située, à deux
milles de Montréal. Aussi troupeau
Ayrshire complet, d'élite et qualifié. S'adresser à Dr
Shefford Mines, P. Qué. x 05

Belle terre à tabac sur la route
de 36 milles de Montréal, un mille
de la route de la beurrerie et de la
laiterie, dépendances, échoir à tabac
solides, eau de l'aqueduc; sucre-
neur, roulant au complet, animaux
sans rouler. Cause de vente:
passer au propriétaire Olivier Brien,
Régan, C16 Montcalm, Qué. B 19

A VENDRE.—165 acres avec
hangar, eau dans les bâtisses
compréhensives. Située sur le bord
de la route nationale, voisin de
lacs faciles. Peu de comptant.
Lac Mégantic, Qué. B 20.

A VENDRE/OU A ECHANGER.—
Belle terre à plancher en chêne
d'Amérique, capacité: 100.00. Une
année-avec avantage de vendre le
cal. S'adresser à Emile Casavant,
Régan, C16 Rouville, P. Q. B-19

FORGE A VENDRE.—Boutin
outillage moderne; maison, bâti-
ment et hangar. Conditions excel-
lentes à Boite Postale 948 Joliette,
B-13-18

VALLEE offre en vente
Ayrshire de tout âge dont les
maintenant de 40 à 50 livres de lait
au sous contrôle et accredité depuis
à E. A. Grenier, Lac Mégan-
tic, B-17

NDRE.—A 4 milles de l'église, 7
milles des chars, 3 milles du
à farine, 150 arpents, 2e rang, 180
12 arpents taillée, reste en choux.
15 arpents en pâturage, reste
qui aboute au Étang avec roulements
aratoires et les animaux. Bonnes
biens planche. Alphonse Trem-
blay, C16 Matapédia, Qué. B 19

A VENDRE.—D'une capacité
lit par jour, batio à neuf sur plan
bien outillé, vendra pour offre
de Saint-Louis de Bagot, C16 de
S'adresser à Wilfrid Tremblay,
C16 Chicoutimi, P. Q.
18-19-P06

PROPRIETE. 2 arpents sur
instruments aratoires, au village.
Résidence en parfait ordre.
Adresses immédiatement, J.
Agapit St. C16 Lotbinière, P. Q.
17-18-P06

NDRE.—Terre de 50 acres bien
avec roulant conditions faciles pour
Hubert Boulanger, Lac Mégantic,
B 18

NDRE.—250 arpents avec roulant,
à Chateau-Richer, S'adresser à
Chateau-Richer, P. Qué. B 18

NDRE.—A Lévis, à deux milles de
2 1/2 arpents par 25 de logement;
pour la culture des légumes.
Succèsion Thomas Demers,
Bélanger peintre 55 rue Casnet,
B-17

MANDEES.—Swiss Settlement
Bishop, Montréal, désire offrir de
ment avec équipement complet
se prêtant à l'établissement
proximité mutuelle d'agriculture
au Canada. 17 P 05

NDRE.—90 arpents en terre faite
bâtisses. Maison de 35 x 30
bien finie en dehors et en dedans,
l'eau avec un moulin à vent,
100, 22 pds poteau, un grand silo
améliorations modernes, cave à en-
les instruments aratoires. 3/4
près du chemin National. Cette
les mérites et médailles agri-
vente, faite de mains d'œuvre,
Gosselin s/s, Carrier, Jct. Lévis,
B-13

Bonne terre, avec résidence pri-
able, hangar et autres bâtisses, le
conditions, près du village
Prescott Ontario. Prix très bas
diète, Capital Trust Corporation,
Ottawa, Ont. 18 x 58

ME BEAU SITE
modéré un lot d'Ayrshire et de
qualité. Vaches de tous âges
d'un mois à un an et demi, pro-
au Livre d'Or et sous contrôle
depuis trois ans. Plusieurs por-
améliorés de février à avril. Satis-
S'adresser à J.-E. Rioux, St-
Isidore, P. Qué. 20-23-P 001

ite à la page 302)

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du Barreau de Québec.

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants, que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

DECOUVERT.—(Réponse à L. S.).—Q. Mon voisin refuse de me faire du découvert, vu que les arbres qui me nuisent sont de petits érables. Est-ce que je puis obliger ce voisin à découvrir le long de ma route, là où j'ai du terrain en culture, et que je puis établir des dommages que l'ombre de ces arbres donne sur mon terrain?

R. Le découvert permis en vertu du Code municipal est soumis épendant à l'article 531 du Code civil. Or, cet article dit que: "Les érables, les planes et les arbres fruitiers peuvent être conservés dans tous les cas auprès ou le long de la ligne."

Donc, notre correspondant ne peut pas faire abattre les arbres qui se trouvent sur le terrain de son voisin; tout ce qu'il a le droit de faire, c'est d'obliger celui-ci à couper les branches des arbres qui dépassent la clôture et qui surplombent son terrain.

A PROPOS DE VENTE.—(Réponse à Z. R.).—Q. J'ai vendu un jument pour un certain prix, et sans garantie spécifiée. Mon acheteur a pris l'animal après l'avoir examiné, et sans s'apercevoir qu'elle avait les pattes d'en arrière entées et affectées de quelques plaies. J'ai reçu \$50.00 en acomptes, et l'acheteur devait me donner le reste dans les huit jours. Mon débiteur ne veut plus maintenant me payer le prix convenu; puis-je l'obliger à payer tout le montant?

R. Lorsqu'il n'y a pas de garantie de défaut caché, ou encore lorsqu'un vente est faite sans garantie, l'acheteur prend l'objet tel qu'il est et ne peut invoquer les défauts apparents, pour faire annuler la vente, ou faire réduire le prix convenu. Donc, notre correspondant peut exiger le prix de vente, à moins que son acheteur ne trouve l'existence de défauts cachés à la date de la vente.

PRESCRIPTION.—(Réponse à J.-A. B.).—Q. J'ai un débiteur qui est rendu aux États-Unis; lorsqu'il est parti, son compte n'était pas affecté par la prescription. Après une absence de six ans, mon débiteur est revenu au Canada. Est-ce que le temps pendant lequel il a été absent du pays compte pour la prescription. Ai-je encore quelques recours contre lui?

R. Il n'y a pas de doute que la prescription a éteint la dette au bout de cinq ans, lorsque cette dette repose sur un compte pour marchandises vendues. L'absence de votre débiteur a pour effet de vous empêcher de lui signifier l'action personnelle, mais vous pouvez l'assigner avec la permission de la Cour, par la voie des journaux.

EFFET DE L'ACTE A REMERE.—(Rép. J.-A. B.).—Q. Il y a cinq ans j'ai acheté un terrain par vente à réméré. Mon vendeur n'a pas fait valoir ses droits dans les délais prévus dans l'acte. Depuis ce même homme a fait cession de ses biens; les syndics veulent m'obliger à passer un acte avec eux si je veux rester en possession de la propriété. Suis-je obligé de passer un tel acte et puis-je être obligé de payer plus que le coût de cet acte?

R. En admettant que la vente a réméré ait existé dans la forme légale, nous ne croyons pas que notre correspondant ait à passer aucun acte pour devenir propriétaire définitif de l'immeuble vendu, et disposer par vente ou autrement de l'immeuble qu'il a ainsi acquis par l'expiration des délais fixés dans l'acte. L'article 1530 du Code civil détermine que: faute par le vendeur d'avoir exercé son action de réméré dans le terme prescrit, l'acheteur demeure propriétaire irrévocable de la chose vendue.

BIENS IMPOSABLES.—(Rép. J.-G. L.).—Q. Nous devons faire le rôle d'évaluation l'été prochain. Est-ce que les compagnies de téléphone et d'électricité peuvent être évaluées afin de leur faire payer une taxe. Les tuyaux d'un aqueduc qui sort au public peuvent-ils être évalués et soumis à la taxe?

R. L'article 651 du Code municipal nous semble disposer de cette question et permettre l'évaluation et la taxation des poteaux, fils, etc., des compagnies de téléphone et d'électricité. De même l'aqueduc en ce qui concerne ses tuyaux et ses accessoires nous semble soumis à la taxe en vertu du même article. Si notre correspondant possède un Code municipal il trouvera sous l'article 651 plusieurs jugements en ce sens.

REGIME MATRIMONIAL.—(Rép. à L. B.).—Q. Celui qui se marie sans passer de contrat de mariage est-il marié sous le régime de la communauté ou de la séparation de biens.

R. Dans notre province les futurs époux qui ne signent pas de contrat de mariage; se trouvent mariés sous le régime de la communauté de biens; c'est ce qu'on appelle la communauté légale. La séparation de biens n'est le régime légal que dans les provinces anglaises.

PRESCRIPTION.—(Rép. à M. P.).—Q. Il y a une dizaine d'années, j'étais employé pour un contre-maître comme hâcheron. Celui-ci me donna un chèque pas de fonds pour paiement; je remis ce chèque à un avocat pour collection, mais je n'ai jamais été payé bien que les autres hommes travaillant avec moi et se trouvant dans la même situation aient tous été payés. Depuis ce temps, ce même contre-maître a ouvert un commerce de bois. Puis-je me faire payer ou revenir contre l'avocat que j'avais chargé de la collection et qui me parait m'avoir fait perdre mon salaire par négligence?

R. A moins que notre correspondant ne possède un jugement qui prolonge le droit de réclamer jusqu'à trente ans, sa réclamation contre son patron est maintenant prescrite, puisque, en vertu de l'article 2200 du Code civil les chèques et billets se prescrivent par cinq ans.

En outre, il y a également prescription de tous recours que notre correspondant aurait pu avoir contre son procureur, (en supposant que l'avocat soit responsable en pareil cas) puisque les dommages résultant de la négligence ou de la faute d'autrui ne peuvent être réclamés que dans les deux années qui suivent la naissance de ces dommages, suivant l'article 2261 du Code civil.

ANNULATION DE VENTE.—(Rép. à H.-M. L.).—Q. J'ai acheté une vache en déclarant au vendeur qu'elle devait posséder certaines qualités, celui-ci m'a déclaré qu'il avait acheté cette vache une quinzaine de jours auparavant et que son vendeur prétendait que l'animal possédait les qualités voulues que j'exigeais pour conclure la transaction; mais il ne m'a pas donné de garantie sur ce point. J'ai acheté l'animal en le payant avec un billet promissoire qui n'est pas encore échu. Puis-je demander l'annulation de la vente?

R. Lorsqu'une personne achète sans garantie un animal quelconque, il est protégé par la loi et spécifiquement par les articles 1522 et suivants du Code civil. Cette protection résulte en ce que toutes personnes qui achètent un objet est de par la loi garantie contre les défauts cachés.

Or, si notre correspondant est en mesure de prouver que l'animal, objet de la transaction, souffre de défauts cachés, (ce qu'il peut faire établir par un vétérinaire), il pourra probablement demander

VOS IMPRIMES

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impressions, entre autres :

FORMULES, LETTRES DE FAIRE-PART
EN TÊTES DE LETTRES, CIRCULAIRES, FACTURES, Etc., Etc.

Nos prix sont modiques. Demandez Cotations Prompte livraison.

LE "SOLEIL" Ltée

(Département de l'imprimerie)

l'annulation de la vente et la restitution de la somme payée ou du billet donné en règlement.

TAUX D'ÉVALUATION.—(Rép. à J. B.).—Q. Je possède un immeuble dans une ville, sur lequel je dois payer annuellement des taxes au montant de \$350.00. Pour moi cet immeuble a été surévalué. Est-ce que je puis faire baisser cette évaluation au montant qu'il me semble raisonnable?

R. Le seul moyen de régler le cas d'une façon pratique serait de porter plainte lorsque le rôle d'évaluation est fait annuellement. Dans les campagnes le Code municipal nous dit à l'article 662 que le contribuable qui se croit lésé doit produire sa demande écrite au bureau de la corporation locale le ou avant le jour fixé pour l'examen du rôle par

le conseil. Dans certaines villes, et à Québec, entr'autres, chaque fois que le rôle d'évaluation de l'année courante est terminé, la ville fait parvenir un avis aux propriétaires, lui indiquant le montant de son évaluation. Alors, le contribuable peut faire valoir ses droits.

Sur quoi placer, et comment

Les valeurs que nous plaçons émanent presque toutes de sociétés industrielles ou de corps publics de la province de Québec.

Dans leurs catégories respectives, elles combinent le maximum de sécurité avec le maximum de rendement.

Elles sont émises en titres, de \$100; de \$500; et de \$1,000; pour vous permettre de réduire vos risques au minimum en divisant votre placement.

Mettre de l'argent dans ces valeurs c'est aider au développement économique du Canada français, qui profitera à chacun de nous.

Versailles-Viduaire-Boulais, (limitée), Montréal, rue St-Jacques, Immeuble Versailles.

Le "Bulletin de la Ferme"

Rédaction et Administration
111, Côte de la Montagne, (Édifice Morin)
Revue publiée par le "Bulletin de la Ferme" Ltée.
Imprimée par "Le Soleil Ltée."
Téléphone, 2-4297. Case Postale 129

La coopérative et Pêcheries



Groupe photographié à Gaspé, lors du congrès des coopératives de pêcheurs, dernièrement. Première rangée, de gauche à droite: MM. Eugène Morin, gérant de la coopérative de Carleton, Bonaventure; A.-C. Gaudet, gérant de la coopérative de Barachois, Gaspé; L.-A. Masson, gérant des ventes des coopératives de pêcheurs; l'abbé J.-C.-Edmond Plourde, missionnaire colonisateur; Horace Dunn, gérant de la coopérative de Cap-des-Rosiers, Gaspé; en arrière: Philippe Dumas, gérant de la coopérative de S.-Georges-de-Malbaie, Gaspé; Israel Packwood, instructeur-classificateur; John Cassivie, gérant de la coopérative de Cap-aux-Os; Chs Maher, gérant de la coopérative de l'Anse-à-Briant; Germain Dion, gérant de la coopérative de Belle-Anse, Gaspé; Jean Ahier, gérant de la coopérative de Gascon, Bonaventure.

ESSEYEZ

MURINE
POUR LES YEUX

IRRITEES PAR LE
Soleil, le Vent, la Poussière et la Cendre

Ayez constamment les yeux propres et en santé, en employant MURINE.
Les animaux souffrent des yeux comme l'être humain, or en ployez MURINE aussi pour les Chevaux, Vaches, Porcs, Chiens, et autres Animaux.
Recommandé et vendu par les pharmaciens et les opticiens. Écrivez pour avoir notre brochure sur les soins à donner aux yeux.
MURINE EYE REMEDY Co
9 East Ohio St. Chicago, U. S. A.